

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt et un le 14 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 8 décembre 2021, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, Mme MERCHADOU, M. CARREAU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme GRANGEON, Mme LUCKHAUS, M. DURANT, Mme DUBOURG, M. ELIAS, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, Mme SENTIER, Mme ZANA, M. GADRAT, M. EYMAS, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. CASTETS à Mme MERCHADOU, Mme BAYLE à M. BALDES, Mme HOLGADO à M. CARREAU, M. RENAUD à Mme SENTIER, M. MOINET à M. GADRAT

Etait absent:

M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

6 – OUVERTURE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire peut engager, liquider et mandater entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du Budget Primitif des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur hors remboursement de la dette.

Ces dépenses, autorisées par anticipation, devront être reprises sur la base des autorisations telles que décrites par la suite, au Budget Primitif de l'exercice 2022. Cette autorisation ne signifie pas que ces crédits seront effectivement engagés.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux, d'acquérir du matériel et ainsi assurer une continuité de fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'autorisation anticipée des dépenses d'investissement comme suit :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles
 - Crédits ouverts au budget 2021 : 31 800 €
 - Crédits autorisés avant le vote du budget : 7 950 €

- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles
 - Crédits ouverts au budget 2021 : 935 778 €
 - Crédits autorisés avant le vote du budget : 233 944,50 €

- Chapitre 23 : Immobilisations en cours
 - Crédits ouverts au budget 2021 (hors opérations d'équipement) : 5 000 €
 - Crédits autorisés avant le vote du budget : 1 250 €

Le montant total des ouvertures de crédits par anticipation s'élève à 243 144,50 €.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 6 décembre 2021 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 16/12/21
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20211214-66508-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sarraute', is written over a circular pink official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE B...' and '20211214'.